



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 19 mars 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Manon Zecca et consorts : « La Demeure : garantir son travail essentiel » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse en sorte que la Demeure puisse continuer toutes les activités qu'elle effectue actuellement, et dans de bonnes conditions, sur le terrain de la Friche de Malley, ceci en dialogue avec les communes signataires de la convention Fabrique de Malley et dans les limites de ses compétences. »

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité agisse afin que la gestion des déchets, le raccordement des eaux propres et usées, l'ouverture des toilettes publiques et la propreté urbaine puissent être garantis sur la friche de Malley »

la résolution de M. Panchard, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité participe à la rencontre prévue sur la friche de Malley par la Municipalité de Prilly afin de soutenir, en dialogue avec les communes signataires de la convention Fabrique de Malley et dans les limites de ses compétences, une solution permettant le maintien des activités actuelles de la Demeure ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

Le président



La secrétaire adjointe